

ÉDITION 2025-2026

.....

GUIDE PRATIQUE
COLLABORATION
ENTRE IDEL ET HAD





LES INFIRMIERS LIBÉRAUX & L'HAD

Ce guide pratique à destination des IDELS et des EHAD a été élaboré conjointement par l'URPS ILO, la FNEHAD et l'ARS Occitanie afin de renforcer les relations et la coordination entre les professionnels des EHAD et les professionnels libéraux.

Son but est de permettre aux IDEL et professionnels des EHAD de faire le point sur ce qu'ils doivent connaître et savoir faire, pour travailler et collaborer ensemble efficacement.

SOMMAIRE :

- 1 • L'HAD QU'EST-CE QUE C'EST ?**
DÉFINITION / PERTINENCE DU RECOURS
QUELLE RÉGLEMENTATION APPLICABLE ?
- 2 • DEVOIRS DE L'EHAD ENVERS LES IDELS**
- 3 • DEVOIRS DE L'IDEL ENVERS L'EHAD**
- 4 • MÉDIATION**
- 5 • LES CLEFS DE LA RÉUSSITE**

- ANNEXE 1 : CHECK-LIST**
ANNEXE 2 : ARBRE DECISIONNEL
ANNEXE 3 : FICHE MEDIATION ET NOTICE

IDEL : Infirmiers Diplômés d'Etat Libéraux
URPS ILO : Union Régionale des Professionnels de Santé Infirmiers Libéraux d'Occitanie
EHAD : Etablissements d'Hospitalisation à Domicile
FNEHAD : Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile
ARS : Agence Régionale de Santé



L'HAD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

PERTINENCE DU RECOURS À L'HAD



L'EHAD est une activité de soins permettant d'assurer, au domicile du patient (et assimilé) des soins médicaux et paramédicaux complexes, prodigués de façon continue et coordonnée.

La spécificité des soins dispensés en EHAD permet d'éviter et/ou de raccourcir une hospitalisation conventionnelle. La réponse médicale est assurée 24h/24h, 7jours/7
Sans la valeur HAD, le patient serait hospitalisé.

Elle est soumise à une prescription médicale et à l'accord du patient et de son entourage.

Des indications répondent à des soins médico techniques importants, sur une période limitée mais révisable en fonction de l'état de patient.

L'HAD intervient au domicile du patient, en établissement social ou médico-social avec hébergement



QUELLE RÉGLEMENTATION APPLICABLE ?

Tarif moyen
journalier
HAD : 225 €

EN THÉORIE

L'HAD, depuis le 1er juillet 2023, est reconnue comme une activité de soins. Les établissements d'HAD sont des établissements de santé à part entière soumis aux mêmes règles et obligations que les établissements hospitaliers.

RETROUVEZ LA
RÉGLEMENTATION
SUR LE SITE DE L'URPS





EN PRATIQUE DEVOIRS DE L'HAD ENVERS LES IDELS

L'intervention de l'IDEL auprès d'un patient est subordonnée à la signature d'une convention partenariale avec l'EHAD (durée variable selon EHAD) et à la formalisation d'une lettre de mission datée et signée, dans laquelle sont décrits les soins et leurs cotations.

RESPECT DU LIBRE CHOIX

Dans le cadre d'une prise en charge proposée en EHAD, **l'établissement est tenu de respecter le libre choix du patient**, et de proposer que son IDEL collabore avec l'équipe soignante du service d'HAD dans le cadre de son hospitalisation à domicile.

CONVENTION

Chaque EHAD doit signer une convention de partenariat avec tout IDEL intervenant auprès de patients hospitalisés au sein de sa structure. Celle-ci doit préciser sa durée, la rémunération de l'IDEL (forfait journalier, tarification à l'acte ; compensation financière pour les présences aux réunions ; etc.) et les différentes modalités de prise en charge du patient.

LETTRE DE MISSION

Avant chaque prise en charge de patient, l'EHAD doit rédiger une lettre de mission mentionnant l'identité du patient, la date de début des soins, un descriptif des soins et les cotations correspondantes. Les tarifications de la NGAP demeurent la référence.

La lettre de mission mentionne la possibilité de saisir la cellule de médiation, en cas d'incident avec l'EHAD, à l'adresse suivante : mediation.had@urpsinfirmiers-occitanie.fr et fournir en annexe le Guide pratique.

RÉUNIONS DE COORDINATION

L'EHAD s'engage à inviter l'IDEL aux réunions suivantes :

1. Réunion d'inclusion de patient
2. Réunion de suivi du patient
3. Réunion de concertation pluripro (RCP) du patient (en présentiel au sein de la structure de l'EHAD ou en distantiel).

ACTES ET INTERVENTIONS RÉALISÉS

L'EHAD coordonne tous les actes et interventions réalisés au bénéfice du malade et assure la régulation des appels des patients 24h/24 et 7 jours/7 afin d'assurer la continuité des soins.

RÉALISATION DES SOINS

Sur le plan matériel, l'EHAD met à disposition des IDELS les moyens techniques nécessaires à la réalisation des soins (consommables, petit matériel, collecteur de déchets...), dans le respect de la démarche qualité, de la prévention des risques et du protocole de soins. Sur le plan de la traçabilité, l'EHAD met à disposition tous supports nécessaires.

ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

L'EHAD fait en sorte que l'IDEL ait accès à l'ensemble des informations utiles et nécessaires pour l'accomplissement des soins dont il/elle assure l'exécution et s'engage à l'avertir de tout changement dans le protocole ou dans l'organisation de la prise en charge. La fin de la prise en charge HAD doit être notifiée à l'IDEL dès que possible, et au préalable en concertation avec l'IDEL, en mentionnant les modalités de la fin de la prise en charge.

VÉRIFICATION DE LA CHECK LIST

Lors d'une nouvelle prise en charge, l'EHAD vérifie sa check list (Voir Annexe 1).

FORMATION

L'EHAD s'engage à inviter les IDELS à participer aux séances de formation ou d'information qu'il organise en son sein.



EN PRATIQUE DEVOIRS DE L'IDEL ENVERS L'EHAD

L'intervention de l'IDEL auprès d'un patient est subordonnée à la signature d'une convention partenariale avec l'EHAD (durée variable selon EHAD) et à la formalisation d'une lettre de mission datée et signée, dans laquelle sont décrits les soins et leurs cotations.

RÉUNIONS

Il est conseillé de s'organiser dans la mesure du possible pour participer, en présentiel ou distantiel, aux réunions proposées par l'EHAD. C'est l'occasion de donner son avis et son analyse sur la prise en charge. Ce temps peut être rémunéré.

CONVENTION ET LETTRE DE MISSION

L'IDEL s'engage à retourner dans les meilleurs délais les documents signés. Chaque modification de la prise en charge entraîne une nouvelle lettre mission.

TRAÇABILITÉ

L'IDEL garantit la traçabilité de ses actes en remplissant le dossier de soins à chaque passage. Cette traçabilité justifie la facturation des soins.

CONTINUITÉ DES SOINS

L'IDEL signale en temps réel et sans délai toutes difficultés rencontrées et communique toute information utile à la bonne prise en charge du patient.

DISPOSITIFS MÉDICAUX

Ne pas prescrire, acheter ou louer, directement, du matériel complémentaire pour les soins et/ou le confort du patient. S'assurer d'avoir le matériel adéquat aux soins.

VÉRIFICATION DE LA CHECK LIST

Lors d'une nouvelle prise en charge, l'IDEL vérifie sa check list (Voir Annexe 1)

RESPONSABILITÉ CIVILE

L'IDEL doit fournir une attestation "Responsabilité Civile Professionnelle" couvrant les risques de la profession lors de la signature de la convention avec l'EHAD.

DISPONIBILITÉ

L'IDEL s'intègre dans une organisation pour assurer les soins si nécessaire 24h/24h et 7/7 conformément aux besoins inscrits dans le protocole de soins et définis dans la lettre de mission.

DEMANDE DE FACTURATION

Les MCI et MAU ne sont pas cotées. Elles peuvent être toutefois négociées sous la forme d'une compensation à partir d'une cotation de la NGAP. Les sommes perçues entrent dans les honoraires d'activité libérale. **L'IDEL s'interdit toutes rémunérations de la part du patient, de sa famille et/ou des caisses d'assurance maladie.**

Les soins sont entièrement réglés par l'EHAD sur présentation, dans un délai raisonnable, des factures ou de feuilles de soins barrées.

INCIDENT AVEC L'EHAD

En cas d'incident rencontré à l'occasion d'une prise en charge, l'IDEL doit demander à l'EHAD de lui communiquer sa propre fiche de déclaration d'incident.

En cas de non-résolution de l'incident, l'IDEL peut déclencher une procédure de médiation en complétant une fiche de médiation (Modèle en Annexe 3) à envoyer par mail à : mediation.had@urpsinfirmiers-occitanie.fr



MÉDIATION

La procédure de Médiation est un bon moyen d'améliorer la qualité des relations entre IDEL et professionnels de l'EHAD en cas de survenance d'un incident* non résolu en première intention avec l'EHAD avec laquelle vous collaborez (Voir Arbre décisionnel en Annexe 2).

Elle s'inscrit dans l'ambition de la FNEHAD et de l'URPS de garantir à chacun une harmonisation des pratiques et des soins de qualité.

1/ Qui peut faire une demande de médiation ?

IDEL et EHAD

2/ Dans quel contexte ?

En cas d'incident non résolu entre IDEL et EHAD

3/ Où s'adresser ?

Une seule adresse électronique pour remonter les incidents :
mediation.had@urpsinfirmiers-occitanie.fr

4/ Comment ?

En transmettant une fiche de médiation à :
mediation.had@urpsinfirmiers-occitanie.fr

(Voir Modèle de fiche et notice procédure en Annexe 3)

** tout évènement ayant gêné le bon déroulement des soins (évènement secondaire mais susceptible d'entraîner de graves conséquences)*



LES CLÉS DE LA RÉUSSITE

- RESPECT DU RÔLE ET DES ENGAGEMENTS DE CHACUN
- ENGAGEMENT MUTUEL
- BIENVEILLANCE ET BONNE CONFRATERNITÉ
- SECRET PROFESSIONNEL
- SECRET DES CORRESPONDANCES
- RESPECT ET APPLICATION DES BONNES PRATIQUES
- TRANSMISSION D'INFORMATION AUTOUR DU PATIENT
- SIGNALEMENT DE TOUT ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE



ANNEXE 1 :

LA CHECK LIST

IDEL

JE VÉRIFIE :

Que je dispose :

- De la convention signée en début de prise en charge ;
- De la lettre de mission
- Des informations nécessaires à la prise en charge
- Des informations du projet thérapeutique
- De l'accès au dossier patient (Code tablette) et à toutes les ordonnances actualisées
- Du matériel adéquat pour la prise en charge et de la formation nécessaire à l'utilisation des dispositifs.
- Du planning des réunions de suivi

Que j'ai bien organisé :

- La transmission des informations avant la fin de prise en charge

Je vérifie enfin que :

- La facturation concorde avec la lettre de mission

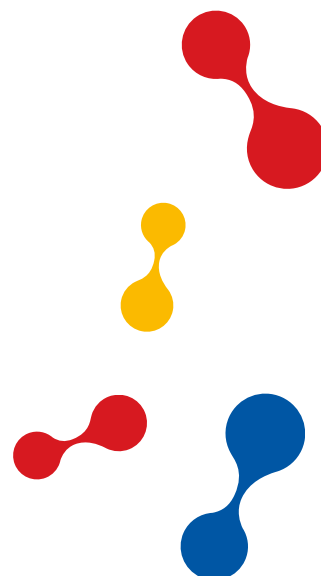
EHAD

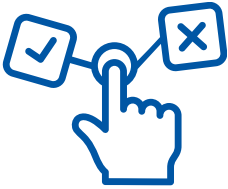
JE VÉRIFIE :

- La transmission effective à l'IDEL de la convention et de la lettre de mission
- La disponibilité des stocks de matériels suffisants ainsi que du renouvellement des stocks lorsque nécessaire.
- La mise à disposition de l'IDEL des outils nécessaires et utilisés par l'unité de soins pour les actions de coordination et de traçabilité (transmissions).
- La transmission effective des contacts nécessaires à la communication entre membres de l'équipe

Je préviens :

- L'IDEL en temps réel de tout changement dans le parcours patient (Entrée / Sortie / Ré-hospitalisation / Consultations et examens externes)

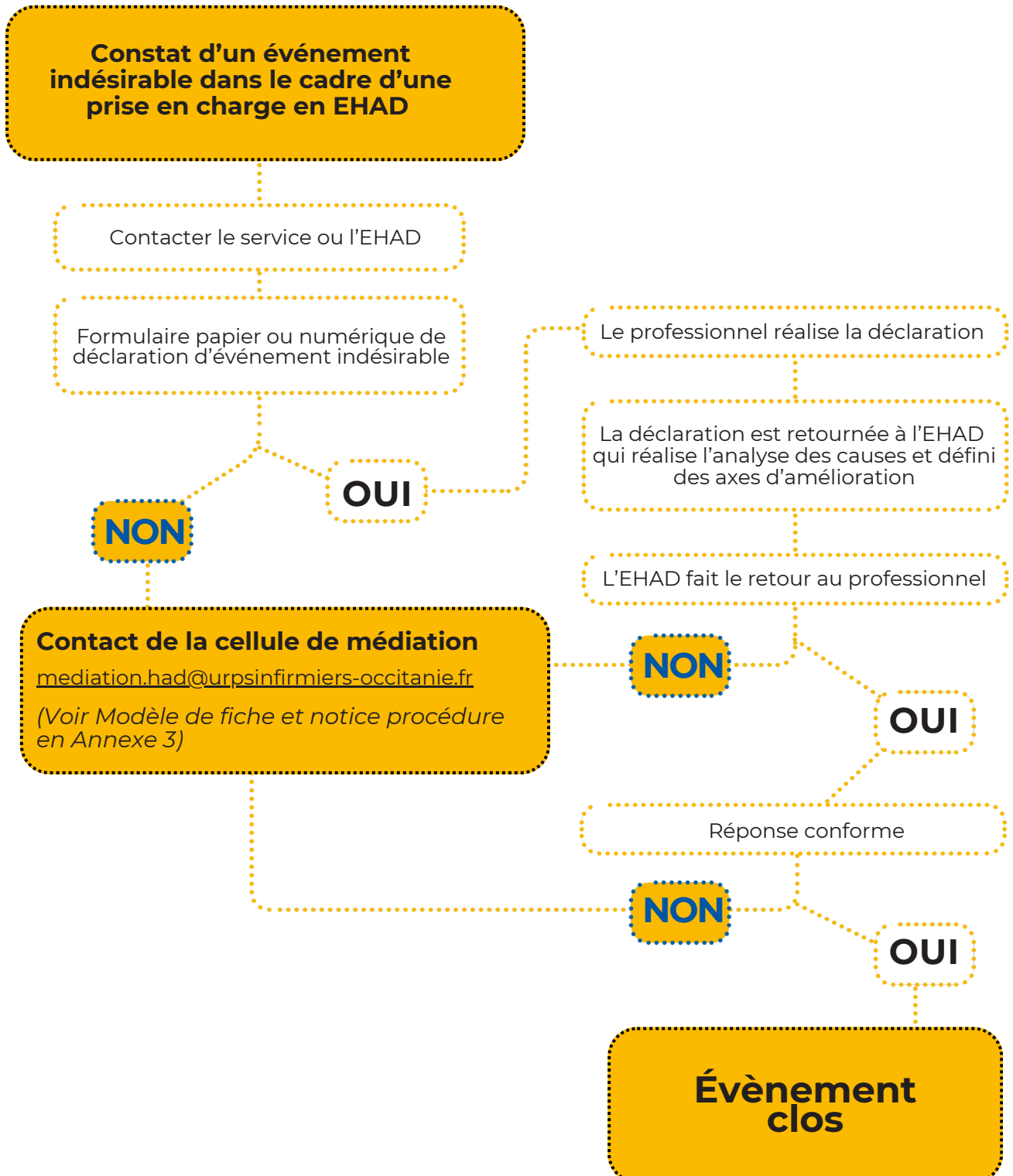




ANNEXE 2 :

ARBRE DÉCISIONNEL

Signaler un évènement indésirable NON GRAVE
Déclaration par un(e) IDEL en EHAD





ANNEXE 3 :

FICHE DE MÉDIATION ENTRE IDEL ET EHAD

Lors de difficultés spécifiques (hors gestion quotidienne) rencontrées au cours d'une prise en charge en EHAD

Merci de compléter cette fiche et de l'envoyer à :
mediation.had@urpsinfirmiers-occitanie.fr

IDENTIFICATION

Déclarant : IDEL EHAD

Identification des parties (compléter avec les informations dont vous disposez) :

IDEL : NOM Prénom
Tel CP : Num ADELI

EHAD : NOM de l'EHAD Ville
Si déclarant : NOM, Prénom
Fonction

ÉVÈNEMENT

Date de l'évènement :

Patient concerné : Homme Femme Age

Évènement déclaré en lien avec : *cocher la/les case(s) correspondante(s)*

- La coordination du soin
- L'intervention du soin (accessibilité au matériel, accessibilité aux médicaments, traçabilité)
- La communication (informations manquantes, difficultés de communication, partage d'informations)
- La gestion administrative du soins (convention, lettre de mission, protocole de soins, paiement)
- La sécurité de la prise en charge (accessibilité au dossier médical, prescriptions médicales, pratiques de soins, suivi de la prise en charge)

Contexte et circonstances de la situation (détailler la chronologie de l'évènement et les conséquences possibles ou avérées) :

Actions mise en place pour résoudre l'évènement (compléter si concerné) :

Par l'IDEL :

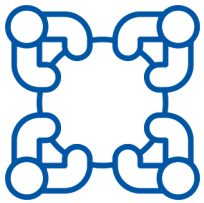
Par l'EHAD :

Fiche clôturée : OUI NON

Commentaires :

.....

.....



ANNEXE 3 :

PROCÉDURE DE MÉDIATION

La procédure de médiation s'inscrit dans la volonté de poursuivre et développer le partenariat IDEL/EHAD.

Nous souhaitons rappeler l'importance de la communication et de la collaboration dans notre travail, le partage d'informations, la coordination des soins et le soutien mutuel sont des éléments cruciaux qui contribuent à la qualité des services que nous offrons communément.

Cette procédure permettra d'alimenter le dialogue et trouver des solutions communes. Par définition la médiation est une pratique qui vise à définir l'intervention d'un tiers pour faciliter la circulation d'informations, éclaircir ou rétablir des relations. Ce tiers neutre, indépendant et impartial, est appelé médiateur. Néanmoins, des constantes existent à chaque fois qu'un tiers intervient pour faciliter une relation ou la compréhension d'une situation et des éléments de pédagogie et de qualité relationnelle se retrouvent dans les pratiques de la médiation.

Chaque EHAD dispose de sa propre fiche de déclaration d'incident : tout évènement ayant gêné le bon déroulement des soins. Ces fiches sont analysées par le service qualité.

En cas d'incident veuillez en premier lieu vous rapprocher de l'EHAD concerné qui vous guidera pour la déclaration, si vous avez le sentiment de ne pas avoir été entendu vous aurez la possibilité de compléter une fiche de médiation.

Dans la rédaction de cette fiche chaque partie présente la nature et les circonstances de la situation. Les thèmes abordés :

- La coordination du soin
- L'intervention du soins (accessibilité au matériel, accessibilité aux médicaments, traçabilité)
- La communication (informations manquantes, difficultés de communication, partage d'informations)
- La gestion administrative du soins (convention, lettre de mission, protocole de soins, paiement)
- La sécurité de la prise en charge (accessibilité au dossier médical, prescriptions médicales, pratiques de soins, suivi de la prise en charge)

Cette fiche doit être envoyée par mail à : mediation.had@urpsinfirmiers-occitanie.fr

Elle sera réceptionnée par une cellule de médiation.

Cette cellule est constituée de membres représentant l'URPS IDE, la FNEHAD et l'ARS.

Les membres de la cellule analyseront la demande de médiation et contacteront les professionnels concernés.



NOTES :

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Siège Social

285, rue Albert Nobel
34000 Montpellier
Tél. 04 67 69 67 58

contact@urpsinfirmiers-occitanie.fr

Antenne de Toulouse

Toulouse Espaces Affaires
41 rue de la Découverte
31670 Labège
Tél. 05 62 24 75 12



Fédération nationale
des établissements
d'hospitalisation à domicile
www.fnehad.fr



Agence régionale de santé Occitanie
www.occitanie.ars.sante.fr

urpsinfirmiers-occitanie.fr

fnehad.fr

occitanie.ars.sante.fr